

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21 décembre 2022

Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de l'école nationale de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2237171A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de l'école nationale de l'administration pénitentiaire et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice (2 sièges)	Mme Maria Jésus COPADO M. Michel PAILLET	Mme Myriam GELLY M. Thibault LAFFORT
UFAP-UNSa Justice (2 sièges)	M. Malik SERGHINI Mme Corinne GAUTHIER	M. Sébastien PERNAUDAT Mme Florence GABOREAU

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 décembre 2022

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Sébastien CAUWEL

